

RÈGLEMENT N° 87

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 57 AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE À L'ÉGARD DES CONSTRUCTIONS NON AGRICOLES REGROUPÉES EN ZONE AGRICOLE OU AGRO-FORESTIÈRE.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Pacôme en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné le 6 mars 1995;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Gervais Lévesque, appuyé par M. Bertrand Francis et résolu à la majorité que le présent règlement portant le numéro 87 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 57 de la municipalité est modifié par le remplacement de l'article 5.6.2.2 par ce qui suit:

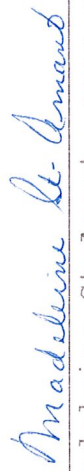
5.6.2.2 MARGE LATÉRALE

Dans les zones agricole "A" et agro-forestière "AF" identifiées au plan de zonage, la marge de recul latérale minimale est fixée à 4 mètres pour tout bâtiment sauf si tel bâtiment est implanté le long d'une ligne de terrain délimitant en totalité ou partiellement 2 emplacements construits utilisés à des fins exclusivement résidentielles, commerciales, industrielles ou institutionnelles pour lequel bâtiment à planter ladite marge est fixée à 2 mètres.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE QUATRIÈME JOUR DE MARS MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE.


Sarto Dubé, maire


Madeleine St-Amant, secr.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Madeleine St-Amant, secrétaire-trésorière, résidant à La Pocatière, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil en 13h00 et 16h30, le 7 mars 1996.


Madeleine St-Amant, secr.-trés.